



Lettre en AR de démission

Par **lilivivelavie**, le **27/12/2012** à **14:25**

Bonjour,

Je souhaite démissionner. Etant donné que nous sommes en période de fêtes et que les responsables de l'entreprise sont en vacances, ces derniers m'affirment que je ne peux pas poser ma démission cette semaine car ils ne sont pas là pour réceptionner ma lettre de démission.

En fait ils veulent juste gagner du temps. Du coup j'ai quand même fait partir ma lettre de démission aujourd'hui en accusé-réception.

A partir de quelle date ma démission sera prise en compte ?

Car si on suit leur raisonnement tant que le responsable de la boîte ne réceptionne pas lettre de démission de son salarié ce dernier ne peut pas démissionner ?? Cela me semble tordu comme raisonnement...

Je vous remercie de me tenir informée,

Aurélie

Par **lilivivelavie**, le **27/12/2012** à **16:17**

Bonjour,

Donc si l'employeur refuse la lettre de démission, ou qu'il part en voyage durant 6 mois ou bien qu'il tombe dans le coma !! il peut retenir en otage ses employés le temps qu'il veut ???

Ca ne tient pas debout ce raisonnement !! Il y a un préavis à respecter ça doit bien servir à quelque chose, non ?

J'ai lu sur un forum que c'était la date de présentation de la lettre qui légifère la demande...

Par **P.M.**, le **27/12/2012** à **17:22**

Bonjour,

Le préavis partira à la première présentation par la poste de la lettre recommandée avec AR puisque vous avez pris la précaution apparemment d'agir ainsi...

Par **janus2fr**, le **27/12/2012 à 18:00**

[citation]Contrairement à ce que vous pensez l'employeur doit se voir notifier la démission. Vous avez envoyé une lettre recommandée, le point de départ du préavis sera fixé au jour où l'employeur aura reçu la lettre recommandée.

[/citation]

Bonjour,

Vous faites erreur, la LRAR de démission (comme toutes les LRAR sauf cas particulier prévus par la loi), produira son effet à la première présentation par la Poste, que la lettre soit réellement réceptionnée ou pas.

Si jamais l'employeur n'allait pas chercher la lettre et qu'elle revenait à l'expéditeur (15 jours à 3 semaines après première présentation), il faut la conserver non ouverte.

Par **P.M.**, le **27/12/2012 à 18:02**

J'ajoute simplement, ce que moi-même je n'avais pas souligné, il n'y a que si vous êtes en congés payés que le préavis ne partirait qu'à votre retour...

Par **lilivivelavie**, le **28/12/2012 à 10:25**

ah merci je me disais que c'était quand même étrange qu'il faille que l'employeur la réceptionne en main propre.

Je rebondis sur les congés payés , j'ai déjà envoyé ma lettre de démission en AR et si j'ai des congés payés prévus, par exemple pour le 10 janvier est ce qu'ils seront décomptés de mon préavis ??

Merci,

Par **P.M.**, le **28/12/2012 à 10:41**

Bonjour,

Les congés payés prévus avant le début du préavis et qui tombent pendant cette période doivent normalement être pris et en repoussent d'autant le terme...